



90/2010

ARRETE DU MAIRE
Réglementation utilisation barbecues

Direction des Services Techniques DF/ML/LB
10 - 06 - 110

OBJET : Réglementation de l'utilisation de barbecues sur le domaine public communal et l'interdiction de feux à ciel ouvert.

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales

VU, le Code Pénal,

CONSIDERANT, que pour des raisons de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, il y a lieu de réglementer l'utilisation de barbecues sur le domaine public communal et l'interdiction de feux à ciel ouvert.

ARRETE

ARTICLE I : L'utilisation de barbecues est interdite sur le domaine communal et sur les espaces publics.

ARTICLE II : Il est interdit de faire des feux à ciel ouvert sur l'ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE III : Le présent arrêté est applicable de façon permanente.

ARTICLE IV : Par dérogation à l'article I, l'utilisation de barbecue sera toléré lors de certaines manifestations.

ARTICLE V :

- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chelles,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Lognes,
- Monsieur le Chef Principal de la Police Municipale de Torcy,
- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Torcy,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le
Et notifié le **25 JUIN 2010**



Le Maire,

C CHAPRON